

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

LA PRÉSENTE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES (la « convention ») est conclue par le client indiqué dans la facture applicable à l'égard de services ou indiqué en tant que partie concluant un énoncé des travaux et bénéficiant des services qui y sont prévus (le « client ») et Trium Technologies Inc. (« Trium »). Le terme « client » désigne la société mère, les filiales et les membres du même groupe que le client qui appartiennent en propriété majoritaire au client ou à sa société mère ou dont les droits de vote sont contrôlés par des entités et/ou des sociétés apparentées approuvées par Trium aux fins de la réception des services fournis aux termes de la présente convention (collectivement, les « membres du groupe ») qui achètent des services aux termes des présentes et, dans les cas où l'énoncé des travaux ou un autre document écrit le prévoient, « Trium » inclut tout membre du groupe de Trium auprès duquel une commande est passée. Trium et le client s'engagent à respecter les modalités suivantes :

1. SERVICES

- 1.1. La présente convention s'applique chaque fois que le client retient les services de Trium. Tous les services fournis seront décrits dans un ou plusieurs des documents suivants : i) les « descriptions de services » qui se trouvent à l'adresse <http://www.TriumTech.com>; ii) le ou les « énoncés des travaux » signés par les deux parties ou iii) un ou des « formulaires de spécifications techniques », s'il y a lieu (le « service » ou les « services »).
- 1.2. Le terme « services » n'inclut pas les produits d'un tiers (défini ci-dessous) ni les services de marque d'un tiers (les « services d'un tiers ») qui peuvent être achetés par le client auprès d'un tiers ou obtenus pour le client par Trium, y compris, entre autres, les garanties prolongées sur les produits d'un tiers offertes par le fabricant de ces produits.
- 1.3. Les achats de matériel, de périphériques, de logiciels, d'accessoires et d'autres produits par le client auprès de Trium et des membres de son groupe ainsi que toutes les commandes connexes doivent être effectués conformément aux modalités de la convention d'achat, des conditions de vente ou de la convention de location applicables conclues avec Trium et sont régis uniquement par ces modalités et non par les modalités de la présente convention.

2. MODALITÉS

- 2.1. Demandes de services; propositions de prix et commandes. Toutes les commandes de services doivent préciser le prix proposé par Trium (s'il y a lieu) ainsi que le ou les services requis et l'adresse de facturation. Le client peut passer des commandes par écrit, par téléphone ou par télécopieur. Les commandes téléphoniques doivent être confirmées par écrit ou par télécopieur. Toutes les

commandes sont soumises à l'acceptation de Trium. Si le client commande en ligne, Trium peut lui attribuer un nom d'utilisateur et un mot de passe (les « codes d'achat »). En acceptant et en utilisant les codes d'achat, le client reconnaît la validité d'une commande électronique, qui est réputée avoir été passée par écrit à quelque fin que ce soit aux termes des présentes, et il s'engage à payer intégralement les services commandés à l'aide de ses codes d'achat. Il incombe au client de garder les codes d'achat confidentiels et d'en contrôler l'utilisation.

- 2.2. Prix. Les prix exigés pour les services achetés aux termes de la présente convention seront les prix alors exigés par Trium pour de tels services dans chaque région de Trium ou les prix proposés par Trium. Si les services sont fournis sur une base matériaux et main-d'oeuvre, toute estimation de Trium sera fournie à des fins de planification seulement. Les acomptes exigés ne sont pas remboursables.
- 2.3. Frais supplémentaires; taxes et impôts. Le client paiera ou remboursera à Trium les taxes, impôts et droits actuels ou futurs, de quelque nature que ce soit, y compris, sans restriction, les taxes de vente, taxes d'utilisation, impôts fonciers, taxes sur la valeur ajoutée, taxes sur les biens et services, taxes d'accise et taxes similaires, fédéraux, provinciaux et locaux, découlant de la présente convention, des opérations connexes ou des services, produits, matériaux ou autres biens ou ressources fournis aux termes des présentes ou imposés à leur égard, à l'exclusion des impôts sur les bénéfices qui sont fondés sur le bénéfice net de Trium ou déterminés en fonction de celui-ci. Les taxes et impôts payables par Trium (sauf les impôts sur son bénéfice) dans le cadre des services achetés aux termes des présentes figureront séparément sur les factures de Trium.
- 2.4. Facturation et paiement. Le client doit régler ses factures dans les trente (30) jours suivant la date de facturation, sous réserve du maintien par Trium de l'approbation de crédit. Le client paiera Trium en dollars canadiens, soit la monnaie de facturation utilisée par Trium. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer si le client demande que des services lui soient fournis en dehors des heures prévues au contrat ou exige des services autres que ceux normalement prévus. En ce qui concerne les factures non réglées dans les trente (30) jours suivant la date de facturation, Trium se réserve le droit d'exiger des intérêts au taux de 1,5 % par mois (19,56 % par année) sur les sommes en souffrance non contestées, plus les coûts de recouvrement et les honoraires d'avocats raisonnables. Le client ne peut refuser de payer une facture qui fait l'objet d'un litige, notamment s'il n'est pas satisfait des services, sauf en cas d'erreur manifeste dans la facture, par exemple, une erreur de calcul ou de quantité. Le paiement par le client n'empêche pas celui-ci de contester des frais qu'il estime inappropriés ou erronés, dans un délai raisonnable. De plus, Trium peut, sans renoncer à ses autres droits et recours, décider de ne pas accepter d'autres commandes du client et/ou tenter de recouvrer toutes les sommes exigibles, y compris les honoraires d'avocats raisonnables et les coûts de recouvrement.
- 2.5. Achats effectués par les membres du groupe. Sauf entente contraire conclue par écrit, tout membre du groupe qui passe une commande à Trium s'engage de ce fait à se conformer aux modalités de la présente convention. Trium peut, à son seul gré, cesser de vendre des services à un membre du

groupe, exiger que celui-ci lui verse une somme supplémentaire et/ou lui imposer des conditions de crédit supplémentaires.

- 2.6. Garantie du membre du groupe. Sous réserve des modalités concernant les « achats effectués par les membres du groupe » dont il est question ci-dessus, en contrepartie du crédit octroyé par Trium aux membres du groupe du client conformément aux modalités de crédit applicables au client ou à des modalités similaires, le client garantit par les présentes sans condition le paiement complet et dans les délais requis de toute somme due à Trium par un membre du groupe et l'exécution des obligations qui incombent à ce membre du groupe aux termes de la présente convention.

3. DURÉE ET RENOUVELLEMENT

- 3.1. Durée. Cette convention a une durée de un an, débutant à la plutôt des dates sur la facture du client avec Trium, la date du début du service ou la date du début de votre utilisation du service (« Date Effective »). Cette convention se renouvelle automatiquement à l'anniversaire de la Date Effective pour une année subséquente à moins d'une résiliation en référence à la section 4 ci-dessous.
- 3.2. Entente de service. Chaque entente de service se poursuivra pendant la durée qui y est énoncé, à moins d'être résilié par cette convention. De plus, Trium peut, à sa discrétion, proposer le renouvellement de l'entente en envoyant une facture ou en continuant la disponibilité du service. Le client peut (la où c'est permis par la loi) d'accepter un tel renouvellement en payant cette facture dans les trente (30) jours suivant la date de facturation ou en continuant l'utilisation du service. Si le client renouvelle l'entente de service par l'utilisation continue du service, le client sera facturé d'une façon similaire à l'entente de service initiale.

4. RÉSILIATION

- 4.1. Résiliation. Chaque partie peut résilier la présente convention moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours donné à l'autre partie. La résiliation de la présente convention n'entraîne pas la résiliation d'une description de services, d'un énoncé des travaux ou d'un formulaire de spécifications techniques en vigueur, et les modalités de la présente convention demeureront en vigueur même en cas de résiliation de la convention dans la mesure où elles sont intégrées à une description de services, à un énoncé des travaux ou à un formulaire de spécifications techniques en vigueur. Chaque partie peut résilier une description de services, un énoncé des travaux ou un formulaire de spécifications techniques en cas de défaut important à l'égard d'une telle entente de la part de l'autre partie, s'il n'est pas remédié à ce défaut dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit de la partie lésée. Dès la résiliation de la présente convention ou d'une description de services, d'un énoncé des travaux ou d'un formulaire de spécifications techniques, tous les droits et obligations des parties prévus dans l'entente ainsi résiliée prendront automatiquement fin, sauf les droits d'intenter une action acquis avant la résiliation, les obligations de paiement et les obligations devant, explicitement ou implicitement, être maintenues en cas de résiliation.

- 4.2. Résiliation immédiate par Trium sans avis. Trium peut résilier la présente convention ou une description de services, un énoncé des travaux ou un formulaire de spécifications techniques donné à tout moment pour une des raisons suivantes : Le client ne règle pas le prix du service ou du produit d'un tiers conformément à la clause Facturation et paiement figurant ci-dessus; il fait une fausse déclaration à Trium ou à ses mandataires; il refuse de rechercher la cause d'une panne ou de collaborer autrement avec le personnel de Trium suivant les modalités de la description de services, de l'énoncé des travaux ou du formulaire de spécifications techniques applicable; il est violent verbalement envers un membre du personnel de Trium ou le menace physiquement d'une façon quelconque; il fait un usage abusif du service. Si Trium résilie la présente convention ou une description de services, un énoncé des travaux ou un formulaire de spécifications techniques donné, le client en sera informé en bonne et due forme, mais n'aura pas droit au remboursement des frais qu'il aura payés, et Trium pourra exiger, à sa seule discrétion, le paiement de toute somme exigible du client.

5. PRODUITS D'UN TIERS & GARANTIES

- 5.1. Les « produits d'un tiers » désignent le matériel, les logiciels ou les autres produits achetés et/ou utilisés par le client. Les modalités régissant les services d'un tiers peuvent devenir nulles si Trium ou une autre personne, à l'exception du tiers ou de son représentant autorisé, travaille sur les produits d'un tiers. TRIUM SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES GARANTIES DE TIERS OU LES MODALITÉS DES CONTRATS DE SERVICES DE TIERS OU ENCORE L'INCIDENCE QUE LES SERVICES DE TRIUM PEUVENT AVOIR SUR CES GARANTIES OU MODALITÉS. Sauf comme il a été convenu par écrit entre le client et Trium, les services d'un tiers seront assujettis exclusivement aux modalités convenues entre le tiers et le client.
- 5.2. Droits d'utilisation. Le client certifie à Trium qu'il a obtenu, et il s'engage à obtenir, tous les consentements, licences ou approbations requis pour donner à Trium et à ses sous-traitants ou employés le droit ou l'autorisation d'accéder aux produits d'un tiers devant être utilisés dans le cadre de la prestation des services et de les copier, de les distribuer, de les utiliser et/ou de les modifier (y compris d'en créer des œuvres dérivées), sans enfreindre les droits de propriété ou de licence (y compris les brevets et droits d'auteur) des fournisseurs tiers ou des propriétaires de ces produits d'un tiers. En ce qui concerne les logiciels fournis par le client, le client autorise Trium à copier, à installer et à modifier, au besoin (et tel que requis par le formulaire de spécifications techniques), tous les logiciels devant être utilisés dans le cadre de la prestation des services ou en rapport avec ceux-ci ou devant être enregistrés sur un support électronique aux fins de la réinstallation subséquente d'une copie de sauvegarde (ou il obtient pour Trium les droits de copier, d'installer et de modifier ainsi ces logiciels).

6. DROITS DE PROPRIÉTÉ

- 6.1. Trium conserve la propriété exclusive (y compris tous les droits de propriété intellectuelle s'y rapportant) de tous les produits livrables qu'elle crée conformément à la description de services, à l'énoncé des travaux ou au formulaire de spécifications techniques applicable et la propriété exclusive (y compris tous les droits de propriété intellectuelle s'y rapportant) des idées, des concepts, du savoir-faire, de la documentation ou des techniques élaborés par Trium aux termes de la présente convention. Sous réserve du paiement intégral des services applicables, Trium accorde au client le droit perpétuel, non exclusif, incessible et libre de redevances d'utiliser les produits livrables uniquement dans le ou les pays dans lesquels le client exerce des activités et uniquement pour son usage interne.
- 6.2. Outils & logiciels. Trium conserve toute propriété intellectuelle des processus, outils et logiciels liés aux services. Toute utilisation par le client, incluant l'exécution, ingénierie inverse, décompilation, reproduction, modification, distribution, transmission, republication, affichage, transfert ou représentation, sauf dans les cas expressément autorisés par Trium pendant la durée de services est interdit.

7. UTILISATION DE SERVICES EN LIGNE OU HÉBERGÉ, PLATEFORME, OUTILS ET LOGICIELS PAR LE CLIENT

- 7.1. Certains services sont composés, font usage de, ou exige que le Client utilise ou accède des services en ligne ou hébergés, des plateformes, des outils et logiciels (« logiciels-services »). Toute utilisation et accès à ces logiciels-services activés par le client sera en liaison avec et conforme aux termes de la Politique d'utilisation acceptable (la «PUA») disponible à <http://www.TriumTech.com>. En accédant, en téléchargeant, installant, en activant ou en utilisant les logiciels-services, de toute manière, le client accepte d'être lié par les termes de la PUA.

8. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

- 8.1. Il incombe exclusivement au client de sauvegarder les données se trouvant dans son système. TRIUM SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA PERTE OU L'ENDOMMAGEMENT DE DONNÉES OU ENCORE LA PERTE DE L'UTILISATION DE SYSTÈMES OU DE RÉSEAUX INFORMATIQUES. Le client reconnaît que Trium ne pourra lui fournir les services i) que si le client lui donne accès à son personnel, à ses installations, à son équipement, à son matériel et à ses logiciels informatiques, à son réseau et à ses données et ii) que si le client prend des décisions en temps opportun, s'il l'avise des questions ou données pertinentes, s'il collabore avec les techniciens de Trium et s'il accorde et obtient les approbations et/ou permissions nécessaires. Le client obtiendra sans délai et fournira à Trium les consentements dont celle-ci aura besoin pour la prestation des services.

9. CONFIDENTIALITÉ

- 9.1. Dans l'exécution des services, le client et Trium peuvent avoir accès ou peuvent être exposés à des informations de l'autre partie ne sont généralement pas connus du public, y compris mais non limité au logiciel, les plans de produits, le marketing et la informations de vente, listes de clients, « savoir-faire », ou secrets commerciaux, qui peuvent être désignée comme étant confidentielle ou qui, dans les circonstances entourant la divulgation, doivent être traitées comme confidentielles (collectivement, « Informations confidentielles »). Les informations confidentielles ne peuvent pas être partagées avec des tiers, sauf si ce n'est qu'au personnel de Trium ou du client, y compris les employés, agents et sous-traitants, sur le principe du « besoin de savoir » en rapport avec ses performances de cette convention, tant que tels personnel ont accepté de traiter ces Informations Confidentielles en vertu des conditions de cette entente ou d'une entente plus restrictive. Chaque partie s'engage à prendre les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité de l'information confidentielle en utilisant au moins le même degré de diligence que ce parti emploie à l'égard de ses propres Informations Confidentielles de même nature, mais en aucun cas moins des normes de diligence raisonnable d'un commerce pour préserver la confidentialité et que mettre ces informations à la disposition de ses salariés sur un principe de « besoin de savoir ». Ce qui précède ne doit pas inclure de l'information, qui, (A) a été appelé par un partie avant sa réception de l'autre ou est ou devient la connaissance du public sans la faute du destinataire, (B) est reçue par le destinataire à partir d'une source autre que une partie de cet convention, ou (C) une partie est tenue de communiquer en réponse à une ordonnance d'un tribunal ou agence gouvernementale, à condition qu'un préavis de la divulgation est fournie à l'autre partie. Les obligations à l'égard de l'information confidentielle ne seront que de trois (3) ans à compter de la date de divulgation.

10. SERVICES DE SUPPORT

- 10.1. Lorsque les services consistent en la réparation de systèmes de marque Trium, tels services doivent être ceux des services de réparation qui sont nécessaires en raison d'un défaut existant ou d'un défaut qui se produit dans les matériaux ou de fabrication dans le système ou dans tout autre composante du système régi par la présente convention. L'entretien préventif n'est pas inclus. Les réparations rendues nécessaires par les problèmes de logiciel, ou à la suite de la modification, ou de réparation par quiconque autre que Trium (ou ses représentants) ne sont pas inclus. Sauf disposition contraire expressément prévue dans une entente de services, les services ne comprennent pas la réparation de tout système ou composante du système qui a été endommagé à la suite de: (a) accident, mauvais usage ou l'abus du système ou des composantes (tels que, mais sans s'y limite à l'utilisation incorrecte des tensions de ligne, l'utilisation de fusibles incorrecte, utilisation d'appareils ou d'accessoires incompatibles, une ventilation inadéquate ou insuffisante ou l'omission de suivre les instructions de fonctionnement) par quiconque autre que Trium (ou ses représentants), (b) un acte de Dieu tels que, mais sans s'y limiter à, la foudre, les inondations, les tornades, les tremblements de

terre et les ouragans, ou (C) les déménagements du système d'un endroit géographique ou d'une entité à l'autre.

11. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ LIMITÉES

- 11.1. GARANTIE LIMITÉE. TRIUM GARANTIT QUE LES SERVICES SERONT FOURNIS SELON LES RÈGLES DE L'ART. SAUF COMME IL EST EXPRESSÉMENT INDIQUÉ DANS LA PHRASE PRÉCÉDENTE, TRIUM NIE TOUTES LES GARANTIES ET CONDITIONS EXPLICITES ET IMPLICITES, VERBALES OU ÉCRITES, À L'ÉGARD DES SERVICES ET DES PRODUITS LIVRABLES, S'IL EN EST, Y COMPRIS : LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES CONCERNANT LA PRESTATION OU LE FONCTIONNEMENT, LA QUALITÉ MARCHANDE, LE CARACTÈRE APPROPRIÉ, L'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU L'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER DES SERVICES, DES PRODUITS LIVRABLES OU D'UN SYSTÈME POUVANT DÉCOULER DE L'APPLICATION D'UNE RECOMMANDATION DE TRIUM; LES GARANTIES OU CONDITIONS DÉCOULANT AUTREMENT D'UNE LOI PARTICULIÈRE, DE RÈGLES DE DROIT, DE RELATIONS D'AFFAIRES OU DE PRATIQUES DU COMMERCE; LES GARANTIES OU CONDITIONS RELATIVES AUX PRODUITS OU AUX SERVICES D'UN TIERS; LES GARANTIES OU CONDITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE MATÉRIEL OU DE LOGICIELS UTILISÉS POUR LA PRESTATION DES SERVICES; ET LES GARANTIES OU CONDITIONS TOUCHANT LA CONFORMITÉ DES SERVICES OU DES PRODUITS LIVRABLES, S'IL EN EST, AUX EXIGENCES DU CLIENT, OU LES RÉSULTATS DE TOUTE RECOMMANDATION POUVANT ÊTRE FAITE PAR TRIUM.
- 11.2. RESPONSABILITÉ LIMITÉE. NI TRIUM (Y COMPRIS LES MEMBRES DE SON GROUPE ET SES MANDATAIRES) NI LE CLIENT N'EST RESPONSABLE DES DOMMAGES ET DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCESSOIRES, INDIRECTS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DÉCOULANT DES SERVICES, DE PRODUITS LIVRABLES OU DE LA PRÉSENTE CONVENTION MÊME SI UNE PARTIE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. TRIUM (Y COMPRIS LES MEMBRES DE SON GROUPE ET SES MANDATAIRES) N'EST PAS RESPONSABLE I) DE LA PERTE DE BÉNÉFICIE OU DE LA NON-MATÉRIALISATION D'ÉCONOMIES ESCOMPTÉES, QU'ELLES SOIENT DIRECTES OU INDIRECTES, II) DE LA PERTE OU DE L'ENDOMMAGEMENT DE DONNÉES OU DE LOGICIELS NI III) DE LA PERTE DE L'UTILISATION OU DE L'INDISPONIBILITÉ D'UN SYSTÈME OU D'UN RÉSEAU INFORMATIQUE. EXCEPTION FAITE DU PRÉJUDICE CORPOREL (Y COMPRIS LE DÉCÈS), LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE TRIUM DÉCOULANT D'UN ÉVÈNEMENT OU D'UNE SÉRIE D'ÉVÈNEMENTS RELIÉS SURVENUS RELATIVEMENT À LA PRÉSENTE CONVENTION N'EXCÉDERA PAS GLOBALEMENT LE MONTANT DES FRAIS PAYÉS AUX TERMES DE LA PRÉSENTE CONVENTION AU COURS DE LA PÉRIODE DE DOUZE MOIS ANTÉRIEURE ET, MALGRÉ CE QUI PRÉCÈDE, EN CE QUI CONCERNE UNE RÉCLAMATION RELATIVE À UN SERVICE FOURNI OU DEVANT ÊTRE FOURNI EN PARTICULIER, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE TRIUM NE DÉPASSERA PAS LES FRAIS PAYÉS PAR LE CLIENT POUR CE SERVICE EN PARTICULIER AU COURS DE LA PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS ANTÉRIEURE.
- 11.3. LES RESTRICTIONS QUI PRÉCÈDENT S'APPLIQUENT QUELLES QUE SOIENT LES CAUSES OU CIRCONSTANCES AYANT ENTRAÎNÉ UNE TELLE RESPONSABILITÉ, MÊME SI LA RESPONSABILITÉ

DÉCOULE DE LA NÉGLIGENCE OU D'AUTRES DÉLITS CIVILS OU ENCORE DE LA VIOLATION D'UN CONTRAT, NOTAMMENT D'UNE VIOLATION FONDAMENTALE OU DE LA VIOLATION D'UNE CONDITION ESSENTIELLE.

- 11.4. Activités à risque élevé. Le client reconnaît et convient que Trium n'a pas testé ou certifié ses produits ou services en vue d'une utilisation dans des applications à risque élevé, notamment du matériel de réanimation, des centrales nucléaires, des applications de contrôle des transports public et aérien ou toute autre utilisation potentiellement critique, et qu'elle ne garantit pas que les produits ou services conviennent à une utilisation à risque élevé.

12. INDEMNISATION

- 12.1. Trium s'engage à défendre, indemniser et tenir ses clients couvert contre toute réclamation ou action de tiers que ses Services ou tout livrables (à l'exclusion produits tierce) préparés ou produits par Trium et livrés conformément au présent accord qui portent atteinte ou détournent des brevets, droits d'auteur, des secrets commerciaux ou autres droits de propriété intellectuelle de ce tiers applicable au Canada et aux États-Unis (« réclamations indemnisées»). En outre, si Trium reçoit un avis de réclamation que, de l'avis raisonnable de Trium, est susceptible d'entraîner une décision défavorable, Trium peut, à son gré, (A) obtenir un droit pour le client de continuer à utiliser ce service ou livrable; (B) modifier le service ou livrable pour le rendre non contrefaisant; (C) remplacer un tel service ou livrable avec un équivalent non-contrefait, ou (D) rembourser tout acompte payé des frais pour le services alléguée de l'atteinte qui n'ont pas été effectués ou rembourser un montant raisonnable déprécié de restitution pour le livrable alléguée de l'atteinte. Nonobstant ce qui précède, Trium n'a aucune obligation en vertu du présent article pour toute réclamation résultant ou découlant (A) de modifications d'un client du ou des services ou livrables qui n'ont pas été effectués par ou pour le compte de Trium; (B) la combinaison, le fonctionnement ou l'utilisation de le Service ou livrable en relation avec un produit tiers ou un service (dont la combinaison provoque l'infraction), ou (C) de la conformité de Trium avec des spécifications écrites du client ou les directions, y compris l'incorporation de tout logiciel ou d'autres matériaux ou processus prévu par ou demandées par le client.
- 12.2. Le client doit défendre, indemniser et tenir Trium couvert, de toute réclamation de tiers ou d'action découlant de (A) l'échec de la clientèle à obtenir la licence correspondante, les droits de propriété intellectuelle, ou toutes les autres autorisations, certifications ou les autorisations réglementaires liées à la technologie, les logiciels ou autres éléments fournis par le client liés au Service, ainsi que des logiciels dirigés ou demandés par le client d'être installés ou intégrés dans le cadre de services, ou (B) toute déclaration inexacte concernant l'existence d'une licence d'exportation ou toute autre allégation de violation contre Trium en raison d'une prétendue violation des lois applicables à l'exportation, des règlements et des ordres par le client.
- 12.3. Chaque partie s'engage à garantir l'indemnisation de l'autre parti de toute action de tiers ou de réclamation pour blessures corporelles, y compris le décès, résultant d'une négligence grave ou de

faute intentionnelle résultant des services (à l'exclusion des produits d'un tiers) fourni ci-dessous. Cet article prévoit les recours exclusifs pour chacun des parties pour toute action de tiers ou de réclamation, et rien dans cette convention ou ailleurs obligera chaque partie à une quelconque indemnité supérieure à l'autre.

13. EXPORTATION

- 13.1. Exportation. Le client reconnaît que les services vendus en vertu de la présente convention (lesquels peuvent inclure des technologies, des logiciels et d'autres produits, services et produits livrables) sont assujettis aux lois et règlements américains et canadiens relatifs au contrôle des douanes et des exportations. Le client s'engage à se conformer à ces lois et règlements. Le client déclare en outre qu'aucun logiciel qu'il fournit et utilise dans le cadre des services ne comporte un chiffrement ou, s'il en comporte, ce logiciel est approuvé à des fins d'exportation et d'importation aux États-Unis et au Canada, respectivement, sans permis ou licence. Si le client ne peut faire la déclaration qui précède, il s'engage à fournir à Trium toute l'information dont cette dernière a besoin pour obtenir tous les permis et licences d'exportation et/ou d'importation nécessaires auprès des gouvernements des États-Unis et du Canada, respectivement, et à fournir à Trium l'aide supplémentaire qui peut être nécessaire à l'obtention de ces permis et licences. Malgré ce qui précède, le client est seul responsable de l'obtention des permis, licences et autres autorisations gouvernementales applicables qui peuvent être précisément nécessaires à l'exportation et à l'importation des services (y compris les marchandises, logiciels, services ou technologies). Trium peut aussi exiger des certificats d'exportation de la part du client relativement aux logiciels et aux autres marchandises fournis par le client. L'acceptation par Trium d'une commande portant sur des services est conditionnelle à ce que les permis et licences d'importation et d'exportation applicables exigés par les gouvernements des États-Unis et/ou du Canada soient délivrés et/ou à ce que Trium soit convaincue que le client s'est conformé et se conformera aux lois et règlements applicables en matière de contrôle des importations et des exportations. Trium n'est jamais responsable des retards ou omissions touchant la livraison des services ou d'un produit ou d'un autre produit livrable en vertu des présentes qui découlent du fait que le client n'a pas obtenu ces permis et licences d'importation et d'exportation applicables ou qu'il n'a pas fourni ce certificat, selon ce qui convient.
- 13.2. Exigences réglementaires. Trium n'est pas responsable de déterminer si des Produits Tiers à être utilisé dans la performance des services satisfont les exigences réglementaires locales du pays à laquelle les produits doivent être expédiés, ainsi Trium n'est tenu d'exécuter un quelconque Services où les produits ou logiciels obtenus ne satisfont pas aux exigences réglementaires locales.

14. DIVERS

- 14.1. Relations avec les entrepreneurs indépendant; Cession de contrat, sous-traitance. Les parties sont des entrepreneurs indépendants. Aucune des deux parties ont les droits, ou le pouvoir d'agir ou de créer une obligation, explicite ou implicite, au nom d'un autre partie, sauf tel que spécifié dans la présente

convention. Trium a le droit de céder, sous-traiter ou déléguer en tout ou en partie cette convention, ou quelconque droits, devoirs, obligations ou responsabilités en vertu de cette convention, par application de la loi ou autrement, à condition que Trium doit rester responsable de l'exécution des services selon cette convention. Dans le cas contraire, aucune des parties peuvent céder la présente convention sans l'autorisation de l'autre.

- 14.2. Convention intégrale; divisibilité; Sous-titres. Cette convention et accords de services sont les seuls accords entre Trium et le Client en ce qui concerne son objet et remplace tous les conventions orale et écrite, les communications ou les accords précédents. Aucun amendement ni aucune modification de cette convention, en totalité ou en partie, sera valide ou exécutoire à moins qu'elle ne soit écrite et signée par les représentants autorisés des deux parties. Si une disposition quelconque de la présente convention est nulle ou inapplicable, le reste de cette convention reste en pleine force et effet. Les titres des articles sont pour référence uniquement et n'affectent pas la signification ou l'interprétation de la présente convention.
- 14.3. Cas de force majeure. Aucune des parties n'est responsable envers l'autre partie du défaut de s'acquitter de l'une des obligations (sauf les obligations de paiement) qui lui incombent aux termes de la présente convention durant une période où l'exécution de telles obligations est retardée par des circonstances raisonnablement indépendantes de sa volonté, notamment un incendie, une inondation, une guerre, un embargo, une grève, une émeute ou l'intervention d'une autorité gouvernementale (« cas de force majeure »). Toutefois, en pareil cas, la partie retardataire doit aviser l'autre partie par écrit et sans délai du cas de force majeure. La partie retardataire sera dispensée de s'acquitter de ses obligations pendant la durée du cas de force majeure; toutefois, s'il dure plus de trente (30) jours, l'autre partie pourra résilier immédiatement la description de services, l'énoncé des travaux ou le formulaire de spécifications techniques applicable au moyen d'un avis écrit donné à la partie retardataire.
- 14.4. Avis. Les avis donnés aux termes de la présente convention doivent être écrits et être envoyés par courrier de première classe affranchi ou par service de messagerie avec accusé de réception à l'adresse qui figure sous la signature de chaque partie ci-après ou à toute autre adresse fournie par l'une des parties au moyen d'un avis écrit donné à l'autre partie, et prendront effet sur réception.

Technologies Trium Inc., Att: Gestionnaire des contrats
8400 chemin de la Côte-de-liesse, St-Laurent
Québec, H4T 1G7

- 14.5. Lois applicables, compétence et langue. La présente convention est régie par les lois de la province d'Québec et les lois du Canada applicables et doit être interprétée conformément à ces lois, compte non tenu des règles régissant les conflits de lois qui pourraient exiger l'application des lois d'un autre territoire. Les parties s'en remettent par les présentes à la compétence non exclusive des tribunaux de la province du Québec.

- 14.6. Les parties conviennent que toutes les réclamations, causes d'action ou les conflits (indépendamment de la théorie) découlant de ou liée à la convention ne peut être intentée exclusivement dans les tribunaux situés à Montréal, Québec. Le client et Trium acceptent de se soumettre à la compétence personnelle des tribunaux situés à Montréal, Québec et acceptent de renoncer à toutes les objections à l'exercice de la compétence sur les parties par ces tribunaux et au lieu de ces tribunaux.
- 14.7. Les Parties ont requis que cette convention ainsi que tous les documents qui y sont envisagés ou qui s'y rapportent soient rédigés en langue française. The Parties have requested that this MSA and all documents contemplated thereby or relating thereto be drawn up in the French language.
- 14.8. Règlement des litiges. Les parties s'engagent à tenter de régler toute réclamation, tout litige ou tout différend (de nature contractuelle, délictuelle, quasi délictuelle ou autre) visant Trium, ses mandataires, employés, successeurs, ayants droit ou membres de son groupe (collectivement, aux fins du présent paragraphe, « Trium ») et découlant de la présente convention, d'une publicité de Trium ou de tout achat connexe (un « litige ») en négociant directement avec les personnes dûment autorisées à régler le litige ou en recourant aux services d'un médiateur jugé acceptable par les deux parties au lieu d'intenter une poursuite. L'existence ou l'issue de tout processus de négociation ou de médiation sera traitée de façon confidentielle. Malgré ce qui précède, chaque partie aura le droit d'obtenir d'un tribunal compétent une ordonnance temporaire de ne pas faire, une injonction provisoire ou d'autres mesures de redressement fondées sur l'équité en vue de maintenir le statu quo, d'éviter un préjudice irréparable ou encore l'expiration de tout délai de prescription applicable ou de conserver sa priorité de rang par rapport à d'autres créanciers, même si le litige sous-jacent sera réglé conformément au présent paragraphe. Si les parties sont incapables de régler le litige dans les trente (30) jours suivant l'avis d'un tel litige donné à l'autre partie, les parties seront libres d'exercer tous les recours à leur disposition en droit ou en équité.
- 14.9. Délai de prescription. Les parties ne peuvent intenter aucune poursuite de quelque nature que ce soit découlant de la présente convention plus de deux (2) ans après l'événement ayant donné lieu à la poursuite ou, en cas de non-paiement, plus de deux (2) ans après la date du dernier paiement.
- 14.10. Mises à jour. Trium se réserve le droit d'actualiser ses conventions à tout moment, avec effet dès le dépôt d'une version mise à jour à l'adresse <http://www.TriumTech.com>; toutefois, les droits et obligations des consommateurs doivent être conformes à la version de la convention exécutée par le client ou la disposition du client au moment de l'achat du client des services ou, le cas échéant, le renouvellement des Services par le client.



Version 1.1 – 6 octobre 2009

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

SIGNATURE

Je reconnais que j'ai lu, compris et reçu une copie de la convention ci-dessus :

Nom: _____

Signature: _____

Date: _____